



2435 - Les sous-vêtements

question

Un ami m'a informé que le port de sous-vêtements n'est pas conforme à la Sunna. Est-ce vrai ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Notre maître Abd Rahman al-Barak a donné à cette question la réponse que voici : « Les vêtements relèvent des coutumes qui dépendent des traditions (et ne suscitent objection) que quand ils violent la Charia.

A l'époque du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'on portait des sous-vêtements comme l'indique le hadith d'Ibn Omar (P.A.a) relatif aux vêtements interdits au pèlerin en état de sacralisation : « Le pèlerin ne porte ni chemise ni turban ni pantalon.... (Cité dans les Deux Sahih).

Le port des sous-vêtements est autorisé, s'ils ne portent pas de croix ou de photos représentant des êtres dotés d'âmes, et s'il ne s'agit pas pour la femme d'utiliser des sous-vêtements faits pour homme et inversement.

Allah le Très Haut le sait mieux